

STATUTS

Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: MAURIENNE GENEALOGIE.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- La promotion de la Généalogie
- L'entraide généalogique. Formation aux méthodes, échange, aide en cas de blocage, participation au travail collectif.
- La collecte, la sauvegarde et l'exploitation des données historiques à caractère nominatif en vue de la reconstitution de l'Histoire des familles.
- La connaissance de l'Histoire locale et la contribution à sa diffusion dans ses aspects humains, sociaux et démographiques.
- La participation à la sauvegarde des fonds d'archives et l'étude de ceux-ci.
- La diffusion par tous moyens, notamment l'édition, des résultats de ses travaux et de ceux de ses adhérents.
- L'organisation de sorties, visites ou autres manifestations liées à l'histoire locale ou au patrimoine.
- L'établissement d'échanges avec les autres Centres Généalogiques et la participation aux actions entreprises aux échelons locaux, régionaux ou nationaux pour développer la Généalogie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 73300 Mairie de Villargondran
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les seuls adhérents admis sont des personnes physiques.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET RESERVES D'ADMISSION

L'adhésion à l'Association est libre. Néanmoins, et compte tenu de ce que les bases de données sont alimentées exclusivement par le travail d'adhérents bénévoles, l'admission est refusée aux généalogistes professionnels qui pourraient être tentés d'en faire un usage commercial.

Au moment de son adhésion, le candidat à celle-ci prendra connaissance des Statuts et du Règlement intérieur et sera invité à valider sa prise de connaissance par sa signature.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de celle-ci est précisé dans l'article 7 du Règlement Intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 8.- DEMISSION.RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation (toute cotisation non réglée le 31 mars de l'année de référence sera sujet à radiation) ou pour motif grave contre l'honneur ou les intérêts légitimes de l'Association. Notamment tout adhérent utilisant les bases ou documents de l'Association à des fins commerciales entrerait dans ce cas de figure. De plus, l'Association se réserve le droit d'intenter des poursuites à l'encontre de celui-ci.

L'intéressé sera dans ce cas invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit. Sans réaction de sa part dans les 30 jours, la radiation sera prononcée

Nul ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association lors de la publication ou la diffusion de travaux sans l'accord de l'Association, sous peine de radiation et de rectification publique.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Généalogie et au CEGRA. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° L'Association peut être récipiendaire ou dépositaire des divers fonds ou travaux de ses membres décédés ou de toute autre personne qui manifesterait la volonté de s'en dessaisir.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront évoquées et discutées après épuisement de celui-ci lors des questions diverses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés par leurs pouvoirs. Chaque adhérent présent ne peut posséder plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire est procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du Conseil d'Administration mais à la demande d'un seul des adhérents physiquement présents, le vote pourra s'effectuer à bulletins secrets.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation et de déroulement de la réunion sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés.

ARTICLE 13 - Le CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres au moins, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il se réunit une fois par trimestre.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire de ce Conseil.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

A la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui se compose de:

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, lesquels sont joints aux documents comptables et doivent être à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - INTERDICTIONS

Consciente de la nécessité de sa neutralité, l'Association s'interdit toute action politique, philosophique ou confessionnelle. La neutralité de l'Association sera de mise lors des présentations, publications ou conférences données sous son égide et aucune prise de position de la part du présentateur, favorable ou défavorable, ne sera tolérée.

Article – 19 - LIBERALITES

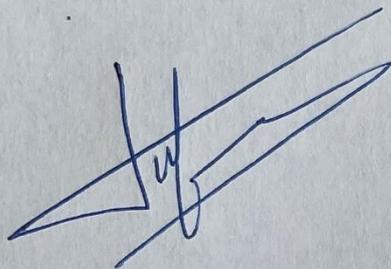
Le rapport et les comptes annuels, de même que la composition du Bureau, tels que définis aux articles 11 et 14 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Saint Julien Montdenis, le 10 juin 2018 »

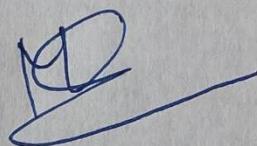
Le Président,

Jean Marc Dufreney.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM Dufreney', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le vice-président :

Désiré Marcellin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DM', with a long horizontal stroke extending to the right.